

#### **ARTICLE 4 : Horaires et jours d'ouverture**

La garderie scolaire communale est ouverte en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec une capacité d'accueil maximale de 10 enfants :

- De 7h00 à 9h00 ;
- De 16h30 à 19h00.

Le mercredi avec une capacité d'accueil maximale de 10 enfants :

- De 8h à 18h pour les enfants inscrits à la journée
- De 8h à 12h pour les enfants inscrits le matin uniquement
- De 14h à 18h pour les enfants inscrits l'après-midi uniquement

L'arrivée des enfants devra se faire au plus tard à **10h00** et la sortie devra se faire au plus tôt à 16h00.

Pendant les petites vacances scolaires avec une capacité maximale de 6 enfants :

- De 8h à 18h pour les enfants inscrits à la journée
- De 8h à 12h pour les enfants inscrits le matin uniquement
- De 14h à 18h pour les enfants inscrits l'après-midi uniquement

L'arrivée des enfants devra se faire au plus tard à **10h00** et la sortie devra se faire au plus tôt à 16h00.

#### **ARTICLE 5 : tarifs et facturation**

Le prix du service, proposé par la Commune, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La facturation est établie en début de mois pour le mois précédent, sur la base de la fréquentation réelle et sur les journées non annulées au préalable, et le règlement est exigible dans les 30 jours qui suivent. En cas de non-paiement, une relance sera transmise le mois suivant. Si elle n'est pas suivie d'effet, l'accueil de l'enfant sera susceptible d'être suspendu.

Le paiement est effectué à réception de la facture directement auprès du trésor public (numéraire, chèque à l'ordre du trésor public, virement bancaire) ou des bureaux de tabacs agréés ou via en ligne (paiement par carte bancaire). Toute réclamation sur une facture ne sera recevable que dans le mois qui suit son envoi.

#### **ARTICLE 6 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés au Maire. Une sanction sera prise avec l'accord de celui-ci.